



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

21 FEV. 2019

EKABE  
M. Nicola D'Erasmus  
19, route de Gonderange  
**L-6169 JUNGLINSTER**

**N/Réf.: 89624-M-M CD/mow**

Monsieur,

Je me réfère aux nouvelles propositions de mesures compensatoires soumis le 20 juin 2018 à réaliser sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BIWER: section B de BOUDLER, sous le numéro 290/1484 dans le cadre des travaux de défrichage et de débroussaillage en vue de la réalisation du projet d'extension de la laiterie EKABE sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de JUNGLINSTER: section RC d'ESCHWEILER (Kummerbësch), sous le numéro 859/1527.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, j'approuve les propositions soumises et vous accorde une nouvelle autorisation aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de JUNGLINSTER: section RC d'ESCHWEILER (Kummerbësch), sous le numéro 859/1527, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux se feront strictement à l'intérieur de la zone constructible du PAG de la commune de Junglinster.
3. Les travaux de défrichage de la forêt se limiteront à l'aire délimitée en couleur blanche sur le plan soumis n° P 255 AIT- -001, intitulé « Implantation » du 02.08.2017, dressé par « Alleva Enzo Architectes » pour le compte du maître d'ouvrage EKABE.
4. Les travaux de défrichage et de débroussaillage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
5. Toute intervention en zone verte est interdite.
6. Les mesures de compensation se feront sur la parcelle cadastrale numéro 290/1484, section B de Boudler de la commune de Biber, conformément au rapport soumis et intitulé « Extension de la laiterie EKABE à Eschweiler – Propositions de mesures compensatoires 2018 », daté de juin 2018 (version définitive).
7. Les travaux se feront selon les règles de l'art.
8. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
9. Le préposé de la nature et des forêts (M. Daniel Steichen, tél : 621 202 157) sera averti avant le commencement des travaux.

**La présente décision annule et remplace la décision 89624 du 20 février 2018.**

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BIWER